

**TREIZIÈME RÉUNION DU
COMITÉ CONSULTATIF SUR LA RADIO AMATEUR CANADIENNE
(CCRAC)**

DATE :

Le vendredi 22 octobre 1999

LIEU :

Administration centrale d'Industrie Canada
Pièce 1585D
300, rue Slater
Ottawa (Ontario)

PRÉSIDENT :

Darius Breau

PARTICIPANTS :

RAC : Kenneth Oelke - Président
Kenneth Pulfer - Vice-président, Affaires internationales
Douglas Leach - Premier vice-président
Daniel Lamoureux - Directeur régional, Québec

Industrie Canada :

Tom Jones, Chef de l'autorisation
Hubert Pambrun, Directeur, Bureau de district de l'est de l'Ontario
Harold Carmichael, Gestionnaire de programme,
Certificats et examens, Région du Québec

1) Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté sans modification. Le président indique qu'en raison d'un empêchement de dernière minute, le co-président d'Industrie Canada, Mike Connolly, ne peut assister à la réunion. Le président félicite M. Oelke pour son élection à la présidence de la RAC et lui souhaite tout le succès possible.

2) Adoption du compte rendu de la dernière réunion du CCRAC

Le compte rendu analytique de la dernière réunion est adopté. Le secrétaire accepte de distribuer le compte rendu provisoire de la treizième réunion du CCRAC aux co-présidents pour approbation dans le mois qui suit la réunion.

3) Rapport de situation d'Industrie Canada sur la rationalisation du processus d'autorisation pour le service de radioamateur

Industrie Canada croit que la proposition actuelle a été assez modifiée et répond aux préoccupations soulevées par la RAC. Dans le document de discussion, on

proposait d'accorder aux radioamateurs six mois pour signaler tout changement d'adresse au Ministère, après quoi les amateurs fautifs seraient considérés comme contrevenant le *Règlement sur la radiocommunication* et s'exposeraient aux pénalités prévues. Dans ses observations, la RAC estime qu'un délai aussi long encourage les amateurs à remettre cette tâche au lendemain et propose de le ramener à dix jours, ce qui lui semble plus approprié. Reconnaissant qu'une période de six mois est probablement excessive, Industrie Canada a réévalué la situation et adoptera un délai de 30 jours pour signaler tout changement d'adresse, ce qui correspond davantage à ce qui est prévu pour d'autres autorisations. Ce délai paraît raisonnable à la RAC.

La RAC a fait part d'observations sur l'importance du nom de l'autorisation unique et croit que les radioamateurs seraient plus à l'aise si les expressions «certificat d'opérateur » et « licence de station radio » figuraient dans le titre du nouveau document. Industrie Canada indique qu'en vertu de la *Loi sur la radiocommunication*, les certificats d'opérateur et les licences de station radio sont deux autorisations bien distinctes. Par conséquent, pour les besoins du passage à une seule autorisation pour le service de radioamateur, le Ministère doit préciser l'autorisation accordée qui, en l'occurrence, est un certificat d'opérateur.

Industrie Canada signale que les modifications au *Règlement sur la radiocommunication* pour la mise en oeuvre de l'initiative de rationalisation sont en voie d'être finalisées, et qu'elles devront être approuvées dans le cadre réglementaire du gouvernement fédéral. Le Ministère espère mettre l'autorisation unique en oeuvre le 1^{er} avril 2000.

4) Rapport de situation d'Industrie Canada sur le nouveau guichet unique pour l'autorisation des radioamateurs

M. Hubert Pambrun fait brièvement le point sur cette initiative. Depuis le 1^{er} avril 1999, tous les certificats de radioamateur sont délivrés par le Centre de service pour la radio amateur, à Ottawa, qui traite aussi les demandes de licence de radioamateur depuis le 1^{er} juin. Une lettre sera bientôt envoyée à tous les examinateurs accrédités pour leur signaler ce changement administratif. La rationalisation des bases de données sur les indicatifs d'appel et les certificats d'opérateur des radioamateurs a été complétée, et le site Web de la RAC donne accès à la nouvelle base de données sur les indicatifs d'appel et les qualifications requises pour l'obtention des certificats. Il se peut que certaines inscriptions ne figurent pas encore correctement. Les radioamateurs qui ont des questions à ce sujet devraient s'adresser au Centre de service pour la radio amateur.

M. Pambrun signale qu'Industrie Canada prépare un nouveau certificat de radioamateur, que le Ministère aimerait mettre en oeuvre aux fins de l'initiative de rationalisation. Lorsqu'un spécimen sera prêt, le Ministère aimerait obtenir les observations de la RAC et de la RAQI.

La RAC s'informe de quelle façon les radioamateurs qui n'ont pas accès à l'Internet peuvent recevoir des renseignements concernant le Centre de service pour la radio amateur et la base de données sur les indicatifs d'appel. Le Ministère répond qu'il s'efforce, à l'intérieur de l'administration fédérale, de faire du Canada le pays le plus « branché » du monde. C'est pourquoi il s'est engagé à promouvoir le commerce électronique et à mettre tous les documents à la disposition du public par voie électronique. Cela veut dire que les personnes qui n'ont pas accès à l'Internet par des moyens personnels peuvent consulter ces documents en se rendant dans des bibliothèques ou la plupart des bureaux du gouvernement. Industrie Canada a conclu, avec diverses entreprises, des arrangements non exclusifs de publication qui permettent aux intéressés d'acheter un exemplaire imprimé des documents.

De façon générale, la RAC indique que la transition au guichet unique pour la délivrance des autorisations aux radioamateurs lui semble s'être bien déroulée et que, malgré quelques problèmes mineurs qui se produisent souvent au cours d'un tel exercice, l'initiative a été bien reçue par les radioamateurs.

5) Rapport de situation d'Industrie Canada sur la politique concernant les examens dans le cas des candidats handicapés

La RAC s'inquiète des risques d'abus en ce qui concerne la conduite des épreuves adaptée aux besoins des candidats handicapés, même lorsqu'un certificat médical doit être produit. M. Leach explique de quelle façon la Federal Communications Commission (FCC) aborde ces situations. L'organisme américain joint à ses envois un document d'information générale pour aider les médecins à prendre une décision quant à la capacité des candidats à passer un examen administré de la façon habituelle. M. Leach précise que c'est souvent l'épreuve de radiotélégraphie dont la conduite doit être adaptée aux besoins des candidats handicapés. Si l'on donnait aux médecins une idée de ce que comporte cette épreuve, M. Leach croit que ceux-ci seraient mieux placés pour donner une évaluation en ce qui concerne les handicaps. Il estime aussi que le formulaire utilisé par la FCC est trop complexe et a accepté d'en préparer un plus simple, dont il a envoyé un spécimen à Industrie Canada pour examen.

M. Jones croit que l'ajout d'un document d'information est une bonne idée, et que le formulaire préparé par M. Leach est nettement meilleur que le document de la FCC. Industrie Canada doit cependant faire preuve d'une très grande prudence avant d'introduire une procédure qui risque fort d'être perçue comme donnant à des particuliers le droit de demander que l'épreuve de radiotélégraphie soit adaptée à leurs besoins sur présentation d'un certificat médical. M. Jones indique qu'il veut donner à d'autres employés d'Industrie Canada la possibilité de faire part de leurs observations sur cette proposition avant de donner une réponse à la RAC.

6) Rapport de situation d'Industrie Canada sur la politique proposée par la

RAC au sujet des indicatifs d'appel

Comme la RAC l'a indiqué à la dernière réunion du CCRAC, et comme Industrie Canada en a convenu, il est nécessaire que le Ministère prépare un document de politique pour expliquer clairement aux radioamateurs la façon dont les indicatifs d'appel sont assignés et les raisons pour lesquelles l'assignation se fait de cette façon. Le Ministère a souligné que l'assignation d'indicatifs d'appel comportant un suffixe de deux lettres était l'une des questions les plus controversées qu'il devra régler. Divers critères d'admissibilité sont actuellement appliqués dans différentes régions du Canada pour l'assignation de ces indicatifs. Sachant que de nombreux radioamateurs accordent un certain prestige à l'assignation de ces indicatifs, Industrie Canada doit établir une politique standard qui exprimerait clairement les critères d'admissibilité et appliquer ces critères dans l'ensemble du pays. Le Ministère a récemment fait parvenir à la RAC une version préliminaire de sa nouvelle politique et a reçu ses observations. Il révisera le document en tenant compte des observations reçues, avant de le publier, à l'automne.

7) Rapport de situation d'Industrie Canada sur les banques de questions d'examen et les changements proposés à la CIR-1 pour les examinateurs accrédités

M. Jones fait le point sur l'introduction des banques de questions d'examen révisées. Le texte des questions est en cours de révision et les banques de questions devraient être prêtes au début de l'automne. On propose de retenir le 1^{er} juillet 2000 comme date de lancement, ce qui donnerait environ six mois aux examinateurs accrédités pour se familiariser avec leur contenu. De toute façon, Industrie Canada a l'intention de les introduire graduellement avant d'abandonner les anciennes banques de questions, afin de réduire au minimum les inconvénients pour les examinateurs accrédités. Selon M. Jones, une fois les banques de questions révisées en vigueur, il serait utile qu'Industrie Canada fasse paraître un avis dans les magazines de la RAC et de la RAQI pour avertir les radioamateurs de la révision des banques de questions. Industrie Canada publiera les banques de questions dans une Circulaire d'information sur les radiocommunications (CIR), ce qui veut dire que le public y aura accès sous forme électronique. Industrie Canada n'en remettra pas d'exemplaires imprimés aux examinateurs accrédités; si la RAC ou d'autres organismes veulent en distribuer des exemplaires imprimés, ils pourront le faire conformément aux procédures habituelles du gouvernement.

Industrie Canada a publié une version modifiée de la CIR-1, intitulée « *Guide à l'intention des examinateurs accrédités chargés d'administrer les examens pour l'obtention du certificat d'opérateur radioamateur* ». Ce document explique de quelle façon le Ministère est arrivé au concept du guichet unique pour les autorisations du service de radioamateur et donne un aperçu du programme d'accréditation des examinateurs.

8) Rapport de situation d'Industrie Canada sur la date proposée pour

l'affichage, dans Strategis, du générateur d'examens pour les radioamateurs

Industrie Canada offrira, dans le site Web Strategis, un générateur d'examens pour les radioamateurs. Cette option sera offerte au moment où les banques de questions d'examen révisées seront mises en place. Tout comme dans le cas des nouvelles banques de questions, Industrie Canada espère mettre ce logiciel à la disposition des radioamateurs à l'été 2000.

9) Rapport de situation d'Industrie Canada concernant la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et les lignes directrices sur les bâtis d'antenne à l'intention des municipalités

L'industrie canadienne des télécommunications sans fil reconnaît la nécessité d'améliorer le dialogue et la coopération avec les responsables de l'utilisation du sol jouant un rôle dans le processus d'approbation des pylônes d'antenne. C'est pourquoi le conseil d'administration de l'Association canadienne des télécommunications sans fil a créé un nouveau comité, chargé des questions intéressant les municipalités. Le comité des affaires municipales est chargé de suivre de près les activités municipales ayant trait à diverses politiques sur l'emplacement des antennes, de fournir au moment opportun des renseignements concernant diverses pratiques et de dégager, au sein de l'industrie, un consensus et des politiques quant à l'établissement d'emplacements de communication.

Comme première étape, le comité définit, en collaboration avec la FCM, les principes de base et un processus général de consultation sur l'installation de pylônes d'antenne. Lors des premières délibérations, le comité a souligné qu'un certain nombre de communautés du pays se sont déjà dotées de processus détaillés, et qu'il serait possible de s'en inspirer pour préparer un modèle. Dans ce contexte, le comité prépare une série de principes qui devraient l'aider à préciser son travail au cours des prochains mois, à mesure qu'il examinera divers processus devant permettre d'éviter des situations litigieuses et, en fin de compte, devant faciliter l'installation de pylônes d'antenne.

10) Mémoire présenté par la RAC au CCRAC sur des questions liées aux bâtis d'antenne pour l'an 2000

M. Jones offre de donner, à l'intention d'Industrie Canada, un bref aperçu du document présenté par la RAC. Il estime que deux questions soulevées dans le document devraient faire l'objet d'une discussion approfondie. La première part du principe que la croissance récente de l'industrie des télécommunications sans fil a suscité des inquiétudes dans le grand public au sujet des pylônes et s'est répercutée de façon négative sur les consultations menées par les municipalités au sujet des radioamateurs désireux d'installer des pylônes d'antenne. Ensuite, la RAC a laissé entendre que le Ministère devrait, au nom des radioamateurs, mener des négociations auprès de la FCM pour en arriver à une série normalisée de lignes directrices sur l'installation des pylônes d'antenne du service de

radioamateur.

Pour ce qui est de la première question, nul doute que le public s'intéresse davantage au sujet, suite à l'installation de pylônes de télécommunications pour des entreprises commerciales de services comme la téléphonie cellulaire et les services de communications personnelles (SCP) sans fil. Ce type de pylônes ne suscite cependant pas d'inquiétude dans les municipalités, en règle générale, car ils sont souvent situés dans des zones industrielles et à l'intérieur des corridors réservés aux transports. Par contre, les pylônes d'antenne du service de radioamateur sont situés, presque sans exception, dans des zones résidentielles, où l'installation de telles structures risque d'inquiéter davantage les gens. Pour ce qui est des consultations menées par Industrie Canada sur l'utilisation du sol, ce qui ressort jusqu'à maintenant c'est que le public semble s'inquiéter davantage de l'emplacement des pylônes d'antenne que de leurs paramètres particuliers, comme la hauteur et le marquage. Dans l'ensemble, le public ne fait pas de distinction entre les antennes de services commerciaux sans fil et celles du service de radioamateur, et il semble s'opposer à l'installation de tout type de pylône d'antenne à des endroits de la communauté qui sont perçus comme ne convenant pas à un tel usage. Par conséquent, pour ce qui est des pylônes d'antenne en général, l'emplacement précis peut, en soi, être considéré comme très important. Pour établir avec les municipalités des protocoles concernant les pylônes d'antenne, il faudra probablement tenir compte de plusieurs facteurs clés, plutôt que de simplement s'efforcer de limiter la hauteur des antennes.

En ce qui concerne la deuxième question, M. Jones croit qu'il serait probablement avantageux pour les radioamateurs, en général, de conclure un protocole normalisé sur les pylônes d'antenne avec les municipalités. Il serait donc tout à fait approprié qu'un représentant de la RAC parle au nom des radioamateurs lors des négociations avec la FCM. Comme on l'a noté au point précédent de l'ordre du jour, l'Association canadienne des télécommunications sans fil, qui représente l'industrie des télécommunications, travaille en collaboration avec la FCM à la préparation de protocoles relatifs aux consultations sur les pylônes d'antenne. Nul doute qu'il serait avantageux pour la RAC de se tenir au courant des progrès réalisés par l'Association.

La RAC indique qu'elle discutera de cette question avec son conseil d'administration et tiendra compte de la discussion tenue par le CCRAC à ce sujet.

11) Situation de la bande de 220 à 222 MHz

M. Jones signale que l'accord préliminaire a été finalisé à la satisfaction des autorités canadiennes et américaines. La FCC s'occupe de le faire ratifier par le Département d'État, qui devrait le faire d'ici la prochaine réunion du Comité de liaison technique radio (RTL), prévue pour le début de novembre. Tant que l'accord ne sera pas ratifié en bonne et due forme, il sera impossible d'en faire

connaître les modalités aux radioamateurs, mais M. Jones vérifiera auprès des Opérations du programme du génie du spectre d'Industrie Canada si des documents provisoires peuvent être envoyés à la RAC avant la ratification de l'accord.

12) Rapport de situation d'Industrie Canada sur la demande d'attribution de fréquences au service de radioamateur faite par la RAC

Comme il en a déjà été discuté lors de la dernière réunion du CCRAC, M. Ken Pulfer signale avoir abordé la question auprès de M. Fern Léger, d'Industrie Canada, et plus précisément de ce qu'il advient de la demande d'attribution primaire d'une bande de 2,4 GHz au service de radioamateur, mais il n'y a pas encore eu de suite. M. Jones a discuté avec M. Murray Hunt, de la Division des politiques du spectre et de la radiocommunication d'Industrie Canada, selon qui la question est toujours à l'étude. M. Pulfer communiquera de nouveau avec M. Léger à ce sujet.

Par ailleurs, la RAC a demandé récemment l'attribution d'ondes myriamétriques (VLF) aux radioamateurs dans la bande de 135,7 à 137,8 kHz. M. Jones précise qu'il a discuté de la question avec M. Murray Hunt, qui examine encore la question. Il n'y a donc rien à signaler pour le moment.

13) Rapport de situation d'Industrie Canada sur l'utilisation des dispositions réglementaires en matière de contraventions en vertu de la *Loi sur la radiocommunication*

Conformément à l'annexe IX de la *Loi sur les contraventions*, M. Jones fait le point sur les provinces qui ont convenu de mettre en oeuvre les mesures fédérales en matière de contraventions. Il s'agit de l'Île-du-Prince-Édouard, du Nouveau-Brunswick, du Manitoba, de l'Ontario et du Québec, qui se sont maintenant dotés d'un régime partiellement opérationnel. Terre-Neuve, la Nouvelle-Écosse, l'Alberta et la Saskatchewan devraient mettre un régime opérationnel en place d'ici la fin de l'an 2000, et on s'attend à ce que toutes les provinces et tous les territoires du pays se soient entendus avec le gouvernement fédéral d'ici l'été 2001.

14) Situation des radars profileurs de vent dans les bandes de 449 MHz et de 915 MHz

Même si les stations de radioamateur sont autorisées à titre secondaire dans ces bandes, la RAC s'inquiète des problèmes importants que pourrait poser l'exploitation généralisée de radars profileurs de vent. Industrie Canada n'est pas au courant de cas où de tels radars seraient exploités au pays et n'a pas de raison de croire que de tels réseaux seraient mis en place dans un proche avenir. La RAC et Industrie Canada continueront de suivre de près l'évolution de la situation et s'aviseront mutuellement en conséquence.

15) Rapport sur les opérations à faible puissance dans la bande de 70 centimètres à Hamilton pour la commande de grues

Au Canada, la bande de 70 centimètres (de 430 à 450 MHz) est attribuée au service de radioamateur à titre secondaire et à la radiolocalisation à titre primaire. La RAC s'inquiète cependant de la possibilité que certains services autres que la radiolocalisation utilisent cette bande. La RAC a reçu des plaintes au sujet de l'équipement radio servant à la commande de grues dans la région de Hamilton, sans toutefois en avoir les détails, qu'elle doit obtenir avant de poursuivre les discussions avec Industrie Canada. En Europe, la bande de 433,05 à 434,79 MHz est désignée pour les applications industrielles, scientifiques et médicales (ISM), lesquelles n'ont pas besoin d'obtenir une licence. La RAC craint que ce type d'équipement soit vendu au Canada, même s'il n'est pas homologué pour utilisation au pays. Industrie Canada n'a pas connaissance de cas où de l'équipement de ce type aurait été vendu au Canada, et le Ministère n'a pas l'intention d'autoriser un tel usage pour le moment.

16) Rapport d'Industrie Canada sur des radioamateurs du Québec dont les opérations sont illégales

M. Lamoureux signale qu'on a attiré l'attention de la RAC sur le fait que des radioamateurs du Québec auraient communiqué avec des particuliers exploitant une station à bord de navires à l'extérieur du Canada et ne respecteraient pas le *Règlement sur la radiocommunication*. Il croit savoir que la situation fait l'objet d'une enquête depuis un certain temps par Industrie Canada et demande si la question a été réglée.

M. Breau confirme que la question est à l'étude depuis un certain temps déjà, et indique que le personnel d'Industrie Canada a mené de nombreuses enquêtes dans la région du Québec. Il ajoute que, dans les circonstances, il semble y avoir des limites pratiques aux mesures que peut prendre le Ministère à l'encontre de radioamateurs exploitant des stations à l'extérieur du pays, qu'ils soient Canadiens ou ressortissants étrangers. Industrie Canada a cependant contacté un certain nombre de radioamateurs supposément impliqués dans ces activités, et le Ministère continue à suivre la situation de près. Si des preuves se présentent au sujet d'infractions au *Règlement* commises par des radioamateurs canadiens, Industrie Canada est prêt à prendre les mesures appropriées pour corriger la situation.

M. Lamoureux demande si des radioamateurs ont été cités à comparaître relativement à des infractions au *Règlement sur la radiocommunication* à ce sujet. M. Breau et M. Carmichael signalent qu'aucun radioamateur n'a encore été accusé d'exploiter une station en contravention avec le *Règlement sur la radiocommunication*.

M. Lamoureux indique que cette situation a malheureusement causé de la mauvaise publicité aux radioamateurs du Québec, et il demande des éclaircissements sur les rumeurs qui circulent à ce sujet. Il cherche à savoir si Industrie Canada aurait demandé à des tiers de l'extérieur du Ministère de surveiller l'utilisation des fréquences attribuées au service de radioamateur et de veiller à l'application des règlements y afférant. Il demande aussi si on a envisagé la possibilité d'établir une ligne spéciale à l'intention des radioamateurs pour signaler les infractions à Industrie Canada, et si le Ministère a l'intention d'inviter la RAC et la RAQI à établir un tel service dans leurs sites Web. M. Breau déclare que la réponse aux trois questions est non, et qu'Industrie Canada n'a nullement l'intention d'adopter de telles mesures dans l'avenir.

17) Programme d'observateurs officiels de la RAC

Lors de son assemblée annuelle, tenue en mai, le conseil d'administration de la RAC a approuvé l'entrée en vigueur d'un programme d'observateurs officiels. Étant donné la hausse du nombre de nouveaux radioamateurs depuis quelques années, combinée au fait qu'Industrie Canada compte de plus en plus sur les radioamateurs pour réglementer eux-mêmes leurs activités, ce nouveau programme a été créé pour encourager le maintien des normes élevées d'exploitation respectées depuis longtemps dans les bandes du service de radioamateur.

Contrairement au programme mis en place aux États-Unis par l'American Radio Relay League (ARRL), le programme d'observateurs officiels de la RAC a été entièrement mis au point à l'extérieur du gouvernement et évite de prendre la forme de mesures d'application. Dans le cadre du programme, les observateurs recherchent activement les stations dont les modalités d'exploitation sont exceptionnellement bonnes et qui constituent donc un exemple à suivre pour les radioamateurs, et ils préparent des rapports sur ces stations. À un degré moindre, les observateurs notent aussi les pratiques d'exploitation inquiétantes ou les difficultés techniques, mais uniquement à des fins d'information. Le programme a pour objectif de renforcer les bonnes habitudes d'exploitation, et non pas de veiller à l'application des dispositions réglementaires, ce qui demeure le travail d'Industrie Canada.

Toutes les personnes choisies comme observateurs officiels sont nommées par le gérant de section de la RAC, et il n'y aura au départ que deux observateurs par section de la RAC. La RAC tiendra Industrie Canada au courant de l'évolution de cette initiative.

18) Nouvelles questions / autres affaires

Il n'y a pas d'autres questions, mais M. Ken Oelke désire informer Industrie Canada que la RAC a reçu une réponse très favorable des radioamateurs au sujet du projet de modification des normes d'exploitation dans la bande de dix mètres.

19) Préparation de la quatorzième réunion du CCRAC - date, heure et lieu

Il n'est pas encore certain quand aura lieu la prochaine réunion du conseil d'administration de la RAC, mais elle devrait se tenir en avril, après la longue fin de semaine de Pâques. Il pourrait alors être pratique de tenir la prochaine réunion du CCRAC le jeudi suivant. M. Breau propose d'attendre que la RAC ait choisi la date de la prochaine réunion de son conseil d'administration, avant de fixer la date de la prochaine réunion du CCRAC. La RAC est d'accord et avisera Industrie Canada en conséquence.